

Gouvernement du Québec

## Décret 1656-2022, 20 octobre 2022

CONCERNANT le ministre responsable des Institutions démocratiques

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient confiées au ministre responsable des Institutions démocratiques les fonctions et les responsabilités suivantes :

1° la responsabilité des mesures relatives aux institutions démocratiques;

2° les fonctions et les responsabilités du ministre de la Justice prévues par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011);

3° la responsabilité du Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques, à l'accès à l'information et à la laïcité, à l'égard de ces fonctions et de ces responsabilités;

4° la responsabilité, au sein du ministère du Conseil exécutif, des effectifs, des activités et des programmes ainsi que des crédits du portefeuille Conseil exécutif afférents à ces fonctions et à ces responsabilités;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1542-2021 du 15 décembre 2021.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

78471

Gouvernement du Québec

## Décret 1657-2022, 20 octobre 2022

CONCERNANT le ministre responsable de la Laïcité

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiées au ministre responsable de la Laïcité les responsabilités suivantes :

1° les mesures relatives à la laïcité de l'État, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18);

2° l'application de la Loi sur la laïcité de l'État (chapitre L-0.3), et ce, conformément à l'article 35 de cette loi;

3° l'application de la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes (chapitre R-26.2.01), et ce, conformément à l'article 19 de cette loi;

4° le Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques, à l'accès à l'information et à la laïcité, à l'égard de ces responsabilités, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

5° au sein du ministère du Conseil exécutif, les effectifs, les activités et les programmes ainsi que les crédits du portefeuille Conseil exécutif afférents à ces responsabilités, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1543-2021 du 15 décembre 2021.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

78472

Gouvernement du Québec

## Décret 1658-2022, 20 octobre 2022

CONCERNANT le ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient confiées à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire les fonctions et les responsabilités du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à l'égard des mesures, programmes et services d'aide et d'accompagnement social, prévues par la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1);

QUE, conformément à cet article, soient confiées à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire les fonctions et les responsabilités du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à l'égard de la sécurité du revenu et des allocations sociales, prévues par la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (chapitre M-15.001);

QUE, conformément à cet article, soient confiées à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire les fonctions et les responsabilités du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à l'égard d'une prestation d'aide financière versée en vertu de l'un des chapitres I, II et V du titre II de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles ou du chapitre III de ce titre II, tel qu'il se lisait avant son abrogation, prévues par la Loi sur les impôts (chapitre I-3);

QUE, conformément à cet article, soient confiées à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire les fonctions et les responsabilités du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale prévues par la Loi sur les allocations d'aide aux familles (chapitre A-17);

QUE, conformément à cet article, soient confiées à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire les fonctions et les responsabilités du ministre de la Solidarité sociale prévues par la Loi sur l'Office de la sécurité économique des chasseurs cris (chapitre O-2.1);

QUE, conformément à l'article 69 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (chapitre L-7), soit confiée à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire la responsabilité de l'application de cette loi;

QUE soit confiée à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire la responsabilité de l'action communautaire, notamment :

1<sup>o</sup> l'application de la section III.1 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), à l'exception de ce qui concerne l'action humanitaire internationale, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif et à l'article 3.32 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif;

2<sup>o</sup> la Politique gouvernementale sur l'action communautaire, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

3<sup>o</sup> le Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

4<sup>o</sup> le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif, soit confiée à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire la responsabilité, au sein du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale,

des effectifs, des activités et des programmes ainsi que des crédits du portefeuille Travail, Emploi et Solidarité sociale afférents à ces fonctions et à ces responsabilités.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

78473

Gouvernement du Québec

## **Décret 1659-2022, 20 octobre 2022**

CONCERNANT la ministre et le ministère de la Famille

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), les ministre et ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine soient désignés ministre et ministère de la Famille;

QUE, conformément à cet article, soit confiée à la ministre de la Famille la responsabilité de la lutte contre l'intimidation;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1323-2018 du 31 octobre 2018.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

78474

Gouvernement du Québec

## **Décret 1660-2022, 20 octobre 2022**

CONCERNANT la ministre de l'Emploi

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale soit désignée ministre de l'Emploi;

QUE, conformément à cet article, soient confiées à la ministre de l'Emploi la responsabilité du placement étudiant et celle de prendre toutes les mesures qu'elle jugera utiles pour le placement des étudiants, tant auprès des ministères et des organismes publics qu'auprès des entreprises privées;